

Référence BCA : **23655743**
Affaire : STE KONE
Véhicule : TOYOTA (F) YARIS IV 2020
Immatriculation : GW-545-RG
Société : WTW
Date de sinistre : 30/03/2026
N° de contrat : A26013694
N° de sinistre : A26013694
Emetteur : WTW RHONE ALPES
Réf. émetteur : A26013694

RAPPORT D'EXPERTISE

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le rapport d'expertise que nous avons établi au titre du sinistre en référence.
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

VEHICULE : Camionnette dérivée de voiture particulière	Genre : VASP
Immatriculation : GW-545-RG	Carrosserie : DERIV VP
Marque : TOYOTA (F)	En. : C
Modèle : YARIS IV 2020	Puiss. : 5 CV
Finition : Yaris Hybrid 116h - BV e-CVT (MC24) Des	Pl. Ass. : 2
Type : M10JT0VP071J341	Couleur : Blanc
N° de Série : YARKBAC3600208412	Date certificat : 29/04/2024
1^{ère} mise en circ. le : 29/04/2024	
Kilométrage : 18792 Km (relevé)	
PTAV : 1,090 T – PTAC : 1,615 T	
Usure des pneus : AVG : 30%, AVD : 30%, ARG : 20%, ARD : 20%	
Date de validité du contrôle technique :	

Véhicule vu avant travaux chez le réparateur le 29/04/2026.
Véhicule non vu Dossier examiné à l'Agence BCA le 30/04/2026.

PIECES COMMUNIQUEES : Ordre de mission (original), Constat amiable (copie).

SINISTRE CONSTATE : collision avec un véhicule

DOMMAGE IMPUTABLE : collision avec un véhicule Choc à l'arrière gauche à 225°.

Le montant de la réparation des dommages apparents imputables au sinistre ressort à : 14 309,00 € HT.

EVALUATION PAR DIFFERENCE DES VALEURS :

Valeur avant sinistre à dire d'expert : 13 500,00 € HTVA (16 200,00 € TVAC)

Valeur après sinistre : 1 416,00 € HTVA

Différence des valeurs : 12 084,00 € HT

La valeur avant sinistre retenue a été estimée HTVA, le véhicule ouvre droit à déduction du fait de son genre (Camionnette dérivée de voiture particulière), de ses conditions d'achat (Usuelles).

Nous avons procédé à un appel d'offres auprès de professionnels du négoce des véhicules accidentés pour la vente éventuelle du véhicule en l'état.

Il appartient au propriétaire, si cette proposition lui convient, de contacter directement cet acquéreur pour réaliser la vente. La validité de l'offre étant limitée dans le temps, la négociation du véhicule devra être faite dans les meilleurs délais. Tout retard pourrait conduire à la facturation de frais de gardiennage par le détenteur actuel du véhicule, voire à la dénonciation de l'offre d'achat.

Dans l'éventualité d'une prise en charge du sinistre, même partielle, par la société d'assurance, le véhicule serait alors concerné par les dispositions des **Véhicules Economiquement Irréparables**. Les dispositions des articles L.327-1 à L.327-3 du code de la route s'appliqueraient.

Dans ces conditions et compte tenu des dommages, le véhicule serait considéré techniquement réparable au sens du deuxième alinéa de l'article R 327-2 du Code de la Route.

Nous avons tenté sans succès de joindre par téléphone le propriétaire du véhicule afin de l'informer de nos conclusions, , au numéro suivant :

Nous avons tenté sans succès de joindre par téléphone le propriétaire du véhicule afin de l'informer de nos conclusions, , au numéro suivant :

Nous avons informé le 04/05/2026 l'assuré ainsi que l'émetteur de la mission, de la facturation potentielle de frais de gardiennage par le dépositaire du véhicule.

Lors de l'examen du véhicule nous avons relevé des déficiences susceptibles de mettre en danger la vie de toute personne. Nous en avons informé l'assuré le .

Le véhicule entre dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés (VGE, articles L 327-4 et L 327-5 du code de la Route), nous n'avons pas effectué le suivi de remise en conformité.

TVA récupérable = Oui

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T	ACL %	PR %	MO %
C	JANTE AR G G	557,66	1	20			
R,P	DOUBLURE PASSAGE ROUE ARG G		1	20			
P	PEC peinture		1	20			
T	VEHICULE ELECTRIQUE/HYBRIDE MISE HORS/SOUS TENSION		1	20			
T	TRAINS AV, AR CONTROLE		1	20			
T	PASSAGE OUTIL DIAGNOSTIC INITIALISATION		1	20			
T	ESSAI PROLONGE SUR ROUTE CONTROLE		1	20			
C,P	DOUBLURE D'AILE AR G PARTIE INFERIEURE G	238,00	1	20			
C	JOINT DE PORTE AR G G	104,51	1	20			
C,P	GOUTTIERE D'AILE AR G G	160,75	1	20			
C	MOYEU ET ROULEMENT DE ROUE AR G G	543,99	1	20			
D	CONTACTEUR DE PORTE AR G DEPOSE/POSE G		1	20			
D	SIEGE AV G DEPOSE/POSE G		1	20			
D	ENJOLIVEUR G DE PAVILLON DEPOSE/POSE G		1	20			
D	CAPTEUR AR G D'AIRBAG DEPOSE/POSE G		1	20			
C	FEUILLE D'ETANCHEITE DE PORTE AR G G	22,74	1	20			
C,P	RENFORT AR DE BAS DE CAISSE G G	219,66	1	20			

expertise

D	TRAPPE A CARBURANT DEPOSE/POSE		1	20			
C,P	PASSAGE DE ROUE AR G PARTIE EXTERIEURE G	296,70	1	20			
D	VOLET AR DEPOSE/POSE		1	20			
C	PARE-BOUE AR G G	164,66	1	20			
C,P	AILE AR G G	750,36	1	20			
C,P	BAS DE CAISSE G SECTION AR G	400,24	1	20			
D	AIRBAG G DE PAVILLON DEPOSE/POSE G		1	20			
C,P	PORTE AR G G	710,86	1	20			
D	GACHE DE PORTE AR G DEPOSE/POSE G		1	20			
D	JOINT SUR CAISSE DE PORTE AR G DEPOSE/POSE G		1	20			
C	FEU AR G G	200,60	1	20			
D	AMORTISSEUR AR G DEPOSE/POSE G		1	20			
C	TRAVERSE DE SUSPENSION AR	3 074,81	1	20			
D	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AR G DEPOSE/POSE G		1	20			
D	PARE-CHOCS AR DEPOSE/POSE		1	20			
D	ENJOLIVEUR DE BAS DE CAISSE G DEPOSE/POSE G		1	20			
F	Remorquage	812,50	1	20			

**MAIN
D'ŒUVRE**

	T1	T2	T3	Peinture
Dép. Chgt. Ctrl.	11,7	19,4	1,9	
Redressage	0,0	3,0	0,0	
Total Heures	11,7	22,4	1,9	10,60
Taux Horaire	120,00	120,00	120,00	120,00

MONTANTS

MAIN D'ŒUVRE		5592
PIECES	(tva 20,00 %)	7445.54
INGREDIENTS DE PEINTURE	(120,00 €/H)	1272
TOTAL HTVA		14309.54
MONTANT DES TRAVAUX HT REMISE		14309.54
MONTANT DES TRAVAUX TVAC (1)		17171.44

SELON GARANTIE CONTRACTUELLE		Act	Mt pièces remisé HT	Taux dépré.	Mt pièces déprécié HT	Mt MO HT	Mt Ing. Peint. HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Dépannage - remorquage	Remorquage	F	0	0	0	0	0	812.5	975
	Total catégorie							812,50	975,00

Tableau des critères qui ont conduit à initier la procédure VGE :

Critère(s)	Pièce(s) dangereuse(s)	Déficience(s)	Imputable
Liaisons au sol	Essieu	Déformation importante	

Les informations collectées dans le cadre de la mission d'expertise (coordonnées, numéro d'assuré, numéro d'identification du véhicule, éléments relatifs au véhicule, au sinistre, ...) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société BCA Expertise. Elles sont traitées en vertu de la mission que vous avez confiée à BCA Expertise ou selon les instructions qui nous ont été données par votre assureur, ou encore, dans certains cas, d'une obligation légale. Ces données sont utilisées pour réaliser une expertise sur votre véhicule à la suite d'un sinistre, émettre le rapport d'expertise, réaliser des statistiques, enrichir notre base de données et améliorer nos outils informatiques le cas échéant. Elles sont collectées soit directement auprès de vous, soit nous ont été transmises par la compagnie d'assurance qui assure votre véhicule. Elles sont destinées à l'expert et au personnel de BCA Expertise dûment habilité, à votre compagnie d'assurance ou à votre courtier le cas échéant, aux prestataires de BCA Expertise, et au SIV (agents habilités du ministère de l'intérieur dans le cas de véhicules endommagés). Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. En cas de transfert de données hors d'un pays de l'Union européenne, BCA Expertise met en place les mesures juridiques, techniques et opérationnelles afin de garantir la sécurité de ces transferts. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, d'opposition au traitement et le cas échéant de portabilité des données vous concernant. Pour plus d'information, consultez notre politique de protection de données sur www.bca.fr disponible à l'adresse suivante : <https://www.bca.fr/mentions-legales/> Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@bca.fr ou par courrier postal à DPO BCA - 14 rue Sarah Bernhardt - 92 665 Asnières Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.